Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

Plan de secteur
Massif du Cantal

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

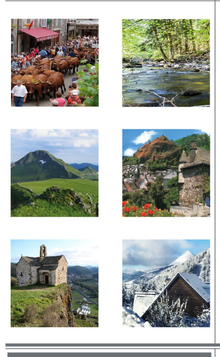

3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Laveissière - Planche Centre

Janvier 2026

Echelle 1:4750

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Communautaire du 12/07/2021
ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire du 24/05/2024
APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil communautaire du 26/05/2026

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAE, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ud - Zone urbaine correspondant aux logements, aux hébergements touristiques et hôteliers de la station du Lioran
- Us - Zone urbaine correspondant aux hébergements touristiques et aux équipements commerciaux, de services ou de loisirs liées à la station du Lioran
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contigués aux secteurs urbanisés
- UL - Zone urbaine à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle et forestière
- Ne - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ns - Zone naturelle correspondant au domaine skiable

Prescriptions particulières

- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles
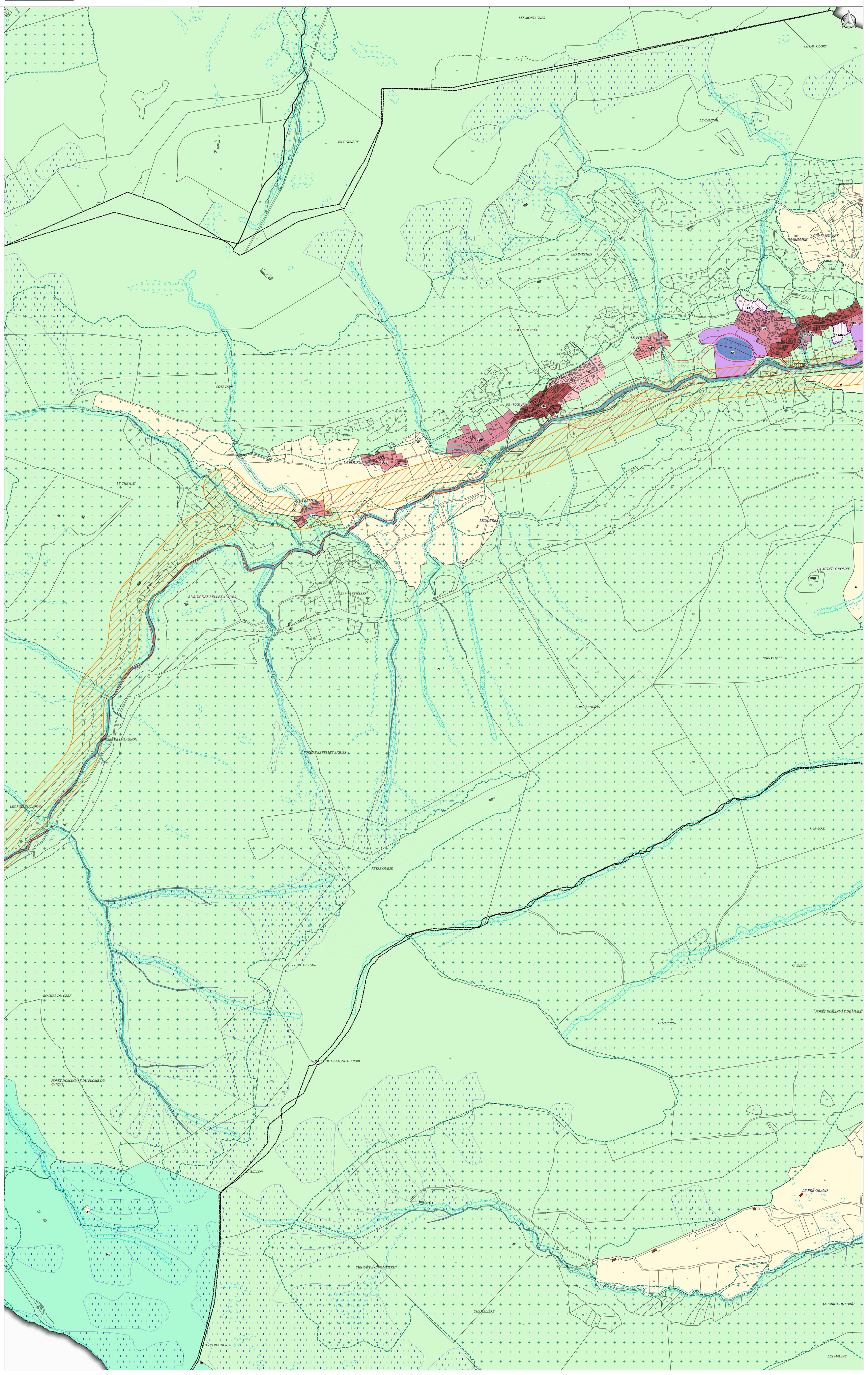
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité